Alphonse Sprunck

UNE RÉVOLTE DE COLLÉGIENS LUXEMBOURGEOIS EN 1750

La gent écolière de tous les grades de la hiérarchie savante a toujours eu la fâcheuse réputation d'être rebelle à toute autorité et d'aimer les manifestations turbulentes. Dans les pages suivantes je raconterai en détail un épisode caractéristique de la vie des collégiens luxembourgeois du temps de Marie-Thérèse; il montre certaines analogies avec des événements qui se sont passés du temps où nous étions sous la férule allemande.

Le Conseil Provincial de Luxembourg tenait toujours un oeil très vigilant sur les collégiens puisqu'il ordonna le 5 avril 1750 d'enlever des "billets" affichés aux portes des salles de classe invitant les collégiens à se réunir aux Sept Fontaines pour y écouter les propositions de leurs camarades du cours de théologie sur les mesures à prendre pour l'arrivée de Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, à Luxembourg. Toute as-

Extrait: Cahiers Luxembourgeois octobre 1946

semblée quelconque fut interdite aux écoliers, soit dans la ville, soit au dehors, à moins qu'ils n'y fussent autorisés par leurs régents pour faire en commun des devoirs de classe. Des récalcitrants devaient être saisis. appréhendés au corps de garde de la ville et châtiés selon le cas, sans préjudice de mesures de la part du Conseiller procureurcontre l'auteur de ce général "billet" et celui qui l'avait affiché.

Vers juin 1750, le collégien Jacques Petesch de Lorentzweiler fut accusé devant le mayeur et les échevins de la haute justice de Heisdorf d'avoir volé au pro-Spranck 6 ou 7 pièces cureur neuves de stüber. Crime beaucoup plus grave: le 29 août 1749, il avait sommé le curé de Steinsel de déposer 15 reichsthaler sur la dernière croix devant le village de Lorentzweiler, en bas de Helmdingen, à 7 heures du soir. soigneusement enveloppés dans du papier, sous menace d'être tué par une balle ou un poignard, et de voir sa maison incendiée. Auparavant, il s'était déjà rendu coupable de vol.

*

Le rapport suivant *), adressé officiellement à l'Impératrice le 4 juillet 1750, mais qui fut de fait soumis au marquis de Botta-Adorno, ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, nous conduit in medias res:

"Par la gracieuse depeche du 20 de ce mois V.M. daigne nous informer qu'on lui a fait rapport que Jacques Peters ou Petesch qui s'étoit enrollé parmi les recrues distribuées au Regiment de Damnitz, et qui etoit arretté à la requisition du Conseiller procureur general a été mis en mains de la Justice civile, et nous encharge en même tems de en cas de besoin faire les dispositions requises pour lui faire parinstruire son procés par qui il appartient.

Et nous avons l'honneur d'y dire que dèz que le seigneur haut justicier du dit Petesch eut paié la somme de quinze florins d'Allemagne quarante neuf kreutzer et un huitieme que l'on exigea de lui pour le pain et le — delivré au dit Petesch pendant sa detention, il fût reglé qu'il le feroit chercher et escorter depuis la ville jusques à sa prison, par des païsans armez, et cela s'executa le 15 du mois passé dez le matin sans aucun trouble; mais le 16e au soir, il se repandit par toute la ville que les Ecoliers des Peres Jesuites etoient sortis en foulle pour laisser fermer les portes après eux, et pour pendant la nuit, et à l'abri de tout obstacle de la garnison, forcer la prison du dit Petesch au Chateau de Heistorff.

Le Conseiller Procureur General dez qu'il eut oui le bruit qui couroit de ce complot, et qu'il fut certioré que reellement les écoliers etoient sorti à force, courut en avertir le felt Marechal Comte de Neipperg, qui commanda un detachement de Cuirassiers, ensuite aussi un d'Infanterie, pour dissiper ceux qui etoient deja sorti.

Par le rapport du Commandant de ces Cuirassiers il nous paroit qu'il recut son ordre vers les dix heures du soir, qui etoit de se rendre à Heistorff, d'empecher l'enlevement du Prisonnier, et

^{*)} Archives gouvern. III/17.

au cas qu'il fut deja delivré, de taire de son mieux pour le rattrapper, en cas aussi de resistance de repousser la force par la force, et s'assurer tant du prisonnier que de ceux qui l'auroient delivré; que ce detachement sortit de la Ville vers les onze heures par une nuit très obscure, et qu'arrivé environ à quatre cent pas de Heistorff, il detacha un caporal et deux homnies pour aller reconnoitre; que ce caporal aïant vû venir à sa rencontre quatre personnes qui avoient des cocardes blanches sur leurs chapeaux, les avoit appellé, que sur ce, elles lui avoient tourné le dos et couru pour lui échapper: qu'il leur avoit encore crié envain ..arrette ou je fais feu", qu'enfin il s'etoit mis à leurs trousses, avoit laché un coup de pistolet en l'air et en avoit saisi deux.

Qu'à ce coup laché les Ecoliers avoient repondu par quelques autres coups de feu qui avoient obligé le commandant de detacher encore six hommes au secours des premiers, et qu'après cela les coups de feu continuant de part et d'autres avec grands cris, il detacha son Marechal de logis avec douze hommes pour soutenir, et prit avec le reste de sa trouppe des mesures qu'il crut propres pour coupper le gros des Ecoliers, et pour entourer le Village, le tout en recommandant la moderation et qu'on se contenta d'arretter simplement ceux qui n'v resisteroient point, et particulierement de faire tous les efforts possibles pour que le prisonnier n'échappa point; mais bientot il apprit par ceux qu'on arrettoit successivement, que ce prisonnier etoit deia delivré avant l'arrivée du detachement qu'il etoit alors entouré d'Ecoliers, que leur dessein etoit, de le mettre en franchise à Mariendhall ou Bonnevoie, deux couvents de filles.

Ce detachement arretta ainsi plusieurs Ecoliers tant grands et petits, entre lesquels six blessés, deux dangereusement et les aulegerement, l'Infanterie tres n'eut point de part à ceci. et n'arriva que quand tout etoit fini, le lendemain on arretta encore aux portes des complices ou spectateurs qui rentroient et le nombre actuel des arrettés est de trente deux y compris les blessés, le même jour l'on fit partir detachemens pour Bonnevoye, et pour Mariendhall avec chacun un de nos huissiers, qui relaterent à leur retour qu'après la plus exacte perquisition on n'avoit rien trouvé. *)

Le 18. nous nous apperçumes que l'on excitoit ici en ville le reste des Ecoliers à ne point frequenter les classes à moins que l'on ne donna la liberté à leurs camarades, qu'il se repandoit des menaces et des contes ridicules tendant à justifier l'attentat de Heistorff et à blâmer les mesures prises et à prendre tant pour reparer celuicy, que pour prevenir pareils autres à l'avenir.

C'est ce qui nous porta à faire publier au son de la caisse l'ordonnance cy jointe et d'en envoyer par notre greffier une copie au Superieur des Jesuites

*) Voir l'étude sur le droi d'asile de Nicolas van Werveke parue dans la "Luxemburger Zeitung de l'année 1892. On trouve un extrait de cette étude aux "Cahiers Luxembourgeois", années 1924—25, VII. afin que de leur coté, en le montrant, et faisant sentir à leurs Ecoliers la consequence de cette mutinerie ils pussent la ramener par la douceur; le 19, nous vimes que bien loin que cette ordonnance eût fait le moindre effet, le desordre etoit augmenté: partie des Ecoliers sortoient dez le grand matin par pelotons hors de la Ville, partie occupoient les avenues des classes repoussoient avec violences et menaces les bien intentionnés pour frequenter, et temoignoient en un mot une forte fermentation tant parmi eux que parmi quelque populace qui se meloit petit à petit avec eux. C'est surguoi que nous reglames que le lendemain deux detachemens paroitroient en même tems aux deux bouts de la rue des Jesuites où un Commissaire denommé par nous avec un Substitut Greffier pris pour adioint et trois huissiers se trouveroit à point nommé, pour en barrant toutes les issues, faire marcher posement tout ce qui se trouveroit dans la rue. Ecoliers et autres, jusques dans la grande Cour des Classes d'ou le dit Commissaire les distribueroit dans ces Classes. les examineroit l'un après l'autre, relacheroit sur le champs les innocens, et enveroit aussi sur le champs en prison les autheurs du desordre.

Et neantmoins le bruit se repandoit que les Ecoliers sortis de la ville le matin, et ceux qui s'v ioignoient successivement. auprès s'assembloient Maison de Campagne d'un de demie Confreres à une nos lieue de cette Ville; on meprisa ce bruit jusqu'à midi, mais cela devenant de plus en plus serieux, ce confrere crut en devoir informer le felt Marechal, qui fit sortir vers les deux heures un detachement qui trouva effectivement une centaine de ces Ecoliers dejà rassemblez près de cette Maison et qui se dissiperent dans l'instant sans qu'il leur arriva aucun mal. De leur coté ils repandent qu'ils n'avoient pas dessein d'en faire et qu'ils n'etoient là que pour consulter entre eux quel parti leur restoit à prendre.

Le reste de ce jour le felt Marechal fit patrouiller par la Ville et dissiper tous les pelotons d'écoliers qu'on rencontroit. Le 20. le Commissaire par nous denonimé se tenoit pret à executer le projet de la veille, mais soit que les mutins fussent épouvandemonstrations precedentes soit pour toute autre raison, la rue des Jesuites trouva à peu près comme à l'ordinaire et si quelques uns faisoient encore de foibles efforts pour empecher les autres de frequenter, ce n'étoit plus en allant et venant sans s'arretter trouppe, comme les jours prece-

L'on resolut donc de surceoir à ce projet, d'autant plus que nous apprimes que plusieurs s'etoient presenté aux Classes sans obstacle; mais apprennant en même tems, que les Regens renvoyoient sous pretexte qu'il ne valoit pas les peines de monter en chaire pour si peu. fimes appeller le Superieur des Jesuites, nous le chargeames de faire étre ses Regens dans leurs respectives Classes pour s'y tenir à l'ordinaire et donner Lecon quelque peu qu'il s'en presenteroit.

Nous le chargeames aussi de nous donner des Listes exactes des Ecoliers de chaque Classe, en y distinguant ceux qui frequenteroient de ceux qui ne frequenteroient point.

Et tout d'un tems nous fimes afficher aux portes et publier au son de la caisse une ordonnance portante defense à tous écoliers de sortir de la Ville jusqu'à nouvel ordre, le felt Marechal donna de son coté des bons ordres aux portes pour empecher l'enfreinte de cette ordonnance.

Tout cela fit enfin son effet et dez l'apres midi du même jour 20. les classes furent remplies, l'ordre et la tranquilité succederent au desordre, et n'ont plus été troublés depuis.

C'est ce qui nous a engagé à lever cette defense le 25, par une autre ordonnance publiée et affichée comme la precedente.

Cependant le même jour 25. le felt Marechal communiqua une lettre datée de Treves le 22. du passé, et ecrite en allemand ex mandato Theologorum, juristarum et infimorum ainsi qu'elle le porte en propres termes à sa fin.

Cette lettre n'est qu'un tissu de ridicules insolences, et de menaces seditieuses contre quiconque causera le moindre mal aux Ecoliers arrettés pour les vanger (y dit-on) non seulement ceux de Treves y voleront mais aussi appelleront à leur secours ceux de Coblence, de Bonn, de Cologne, de Paderborn, et même de Prague.

Et en cas de besoin tous les colleges de France, on ira même jusqu'à invoquer des dieux etrangers, la vangeance sera telle, que jamais peut-être avec le tems.

Entre tems le Conseiller Procureur General aui d'abord s'etoit partagé l'ouvrage son substitut, nous remit tant l'interrogatoire des arrettéz. quel il avoit travaillé depuis leur detention que l'information dont s'etoit chargé le substitut, et il en resulte deja que dez son arrivée dans la prison de Heistorff Petesch trouva moien d'ecrire une lettre aux Ecoliers par laquelle il implore leur secours, et les conjuroit de l'arracher à une mort certaine, que cette lettre fut affichée à la porte de la Theologie, qu'elle en fut d'abord detachée, et lue dans cette Ecole, qu'ensuite elle fût prelue à toutes les classes à leur sortie du College, qu'en consequence le 16. au soir une centaine d'Ecoliers **B'assemblerent** hors de la ville vers les huit heures munis de cordes de tricots, d'un fusil, de pistolets de poche, et de selle, d'Epées, de sabres, de couteaux de chasse, de haches, et de levier.

Qu'en sortant ils ont trouvé des officiers militaires, qui leur ont enseigné, comment ils devoient se ranger, et comment ils devoient tomber sur la garde de la prison, qu'ils alloient attaquer, qu'ils se sont rangés devant la ville, partie des plus grands à la tête et l'autre partie à la queue pour empecher les petits de se debander qu'à douze heures de nuit ils ont marché en ordre chacun une cocarde de papier au chapeau, et les plus résolus à la tête droit au Chateau de Heistorff. se sont jettés dans la Cour par la porte cochere, qui ne fermoit point, ont blessé à coups de tricots trois païsans de sept qui étoient de garde, les ont desarmé tous, ont enfoncé la

porte de la prison et brisé les ters du prisonnier, qu'armés des fusils de la garde, quelques-uns l'ont entouré et le conduisoient deja hors du village, lorsqu'ils entendirent des coups de feu, qu'alors ils retournerent au bruit, et laisserent aller le prisonnier qui gagna le Bois.

Il resulte en même tems de ces besoignéz qu'au moment même, où les ecoliers entroient dans le chateau les cuirassiers arrivoient, que cinq ou six d'entre eux envoyez pour reconnoitre trouverent à quelque distance du chateau des gens qui s'entretenoient de cette affaire et qui paroissent n'avoir point eu de cocardes au moins alors, qu'ils leur mirent le pistolet sur le corps en leur criant d'arretter. que l'un de ces gens épouvanté fit un saut à coté pour eviter le coup, que dans le moment le coup se lacha, et qu'on l'entendit tomber en criant Jesus Maria.

C'etoit un Theologien avoit à la vérité été du complot, mais qui paroit s'en être retiré. on l'a cru mort, mais à present on nous l'assure vivant, les autres qui étoient ou bourgeois ou gens des environs furent menez au Commandant du Detachement. qui s'amusa à les questionner durant un quart d'heure, quoiqu'ils lui assurassent que les Ecoliers ne faisoient que de passer et que l'un d'eux offrit de le conduire à la Cour du Chateau. où il pourroit les prendre tous;

Il resulte en outre que dans es entrefaites un coup de feu s'etant laché dans la cour du chateau, les cuirassiers y avoient couru, avoient fait un decharge sur les ecoliers, et ensuite tiraillé et sabré jusqu'à ce que tout fut dissipé; qu'ils ont pris tout ce qu'ils ont pû aux ecoliers tombés entre leurs mains non seulement armes mais aussi argent, chapeaux et autres nippes, on nous a reproduit quelques armes mais rien de plus.

Et au surplus il n'v a pas jusques ici la moindre vraisemblance, que les Ecoliers aient osé tenir ferme, ou faire le moindre feu sur le detachement et il paroit bien que ce malheureux coup de pistolet, qui s'est laché au chateau dans une entiere ignorance que le detachement fut si prés, n'est parti que de la main d'un étourdi qui vouloit faire eclater le pretendu triomphe sur la delivrance du prisonnier, il est même apparent, que la grande decharge s'est fait sur les petits Ecoliers, qui etoient ou entré les derniers dans la Cour du Chateau, ou n'y etoient point entré du tout.

C'est sur ces mêmes informations et interrogatoires que nous venons de concevoir six decrets; l'un qui permet à six arrettés, qui sont des enfants, de se retirer sous promesse de se presenter toties quoties.

Le deuxieme convertit en adjournement personnel l'arret de douze autres arrettés;

Le troisieme est le decret de prise de corps contre pareils douze autres arrettés.

Le quatriene est l'adjournement personnel des deux qui dangereusement blessés ont dû etre confiés à leurs hotes, on ne le fera signifier, que quand ils seront en etat de repondre, mais, de l'un sur tout, on n'espere plus rien; ce sont des garçons de 15 à 16 ans.

Le cinquieme est l'adjournement de huit Ecoliers, qui se sont

absenté depuis l'attentat.

Le sixieme enfin est le decret de prise de corps contre 27 pareilles absens, parmi tous les decretés de prise de corps la plupart passe les 20 ans et il v en a de 25 à 26, l'on continue sans prejudice de ce l'Information, mais nous sommes dans un grand embarras avec le peu de prisonniers que nous avons; nous n'avons ni geolier, ni de prisons, il y a long tems que celles du vieux Conseil ne sont plus habitables, et nous en avons souvent porté nos plaintes: Nous devons donc nous servir de geoliers et de prisons des quelles la garnison peut rarement se passer, elles sont pour la plus part mal saines, et nos arrettés nous accabloient tour à tour de Requêtes pour étre remis à leurs hôtes sous pretexte de maladie.

C'est ce qui nous fit penser à les placer dans la laverie et place icignante à la Maison de Vôtre Majesté, en laquelle se tient actuellement le Conseil. qui, excepté ce que nous en occuppons, est absolument vuide: Mais le Receveur de Ses domaines s'y est opposé et nous a repondu, que ces places ue sont pas pour servir de prisons, il conviendroit d'ailleurs que les plus coupables en fussent separés, et puis, pour peu qu'on ratrappe des absens, nous serons dans l'absolue impossibilité de les placer."

*

On sait que les régiments du XVIIIe siècle étaient composés en grande partie d'individus qui avaient eu le choix entre la caserne et la prison. Voilà pour-

quoi les ordonnances de Charles VI et de Marie-Thérèse contre les déserteurs sont très nombreuses.

L'ordonnance du 18 juin avait défendu aux collégiens de s'attrouper dans les rues et aux carrefours de la ville, en vue d'empêcher leurs camarades qui voulaient fréquenter les classes. Les bourgeois, loin de les exciter à la révolte, devaient ..se contenir dans le respect dû, tant dans leurs discours, que dans leurs actions" sous peine d'être appréhendés au corps de garde pour être punis selon le cas. Par les soins du magistrat de la ville, cette ordonnance fut publiée au son de la caisse, selon la coutume: en l'absence du Père Recteur, le Père Ministre des Jésuites en reçut copie.

Le six juillet, Botta-Adorno chargea Heyden de lui donner des détails sur l'âge, le lieu de naissance et la qualité des principaux auteurs du complot et des collégiens qui étaient actuellement détenus aux prisons. Il devait donner aussi des informations sur une requête présentée par la "généralité" des écoliers, en suspendant toute sentence jusqu'à ce que le ministre plénipotentiaire eût fait connaître lui-même ses intentions. Voici le texte de la requête des coupables à l'Impératrice que Botta-Adorno expédia le 6 juillet au Conseil avec prière d'avis:

manification de la Remontrent en très profond et soumis respect les Ecoliers du College des Rds. Peres Jesuites à Luxembourg accusés de la delivrance du nommé Petry.

Que le seigneur de Heistorff aiant repeté du Regiment de Damnitz de garnison en cette ville, le nommé Jacques Petry de Lorensweiller cidevant condisciple des trés humbles Remontrans accusé d'avoir sommé le curé de Steinsel village voisin dudit Lorensweiller, il fut relaché le 15. juin dernier, et le même jour conduit en prison au chateau de Heistorff, d'où il fit parvenir une lettre aux Remontrans. par laquelle il les exhortoit de le secourir en le delivrant des dites prisons, les motifs de cette lettre que l'on a trouvé affichée à la porte de la Theologie emurent la compassion de ses anciens condisciples et des autres Remontrans dont l'esprit encore peu capable de Jugement et de prudence ne leur laissa pas voir toute la temerité, qu'il y avoit à vouloir delivrer un garçon d'une mort ignominieuse, cette delivrance fut proposée, resolue et executée avec la même imprudence, puisqu'ils se rendirent le 16e du dit Juin à l'endroit, ou etoit detenu ce miserable, il v en eû de toutes les classes d**es** grands comme des petits au nombre d'environ cent et vingt et tous egalement imprudens et etourdis, ils ne craignent pas d'avouer toute leur faute à Votre Majesté comme à la source de toutes les graces, et à la Benignité même, les zelés voulurent paroitre armés, un porta fusil, deux pistolets, quelques couteaux de chasse, les autres prirent des Batons, leur intention n'etoit cependant que d'epouvanter les païsans qui gardoient le dit Petry, ils entrerent de nuit au chateau dont la porte étoit ouverte, foncerent les gardes et ouvrirent la porte de la prison.

Mais au moment le detachement de cavalerie envoié de nuit

après eux, pour empecher la delivrance du prisonnier au lieu de chercher à le prendre chargea au premier instant de son arrivée à coup de Pistolets, de carabine et de sabre les infortunés Remontrans si inopinement, qu'ils se virent terrassés, foulés et acavant d'avoir connoiscablés. sance de l'arrivée des Trouppes loin qu'ils eussent pensé de resister, les prieres, et les larmes furent la resource de ceux, qui n'ont pû gagner au pied, mais quoiqu'enfans, quoiqu'en pleurs, et n'implorans que le secours de Dieu. et de ses saints plusieurs furent blessés cruellement, tous ceux qui furent arrettés furent pillés, on leur fit donner argent, mouchoirs, livres à prieres, tabatieres, chapeaux, et tout ce qu'ils portoient pour se garantir la vie, dont on les menacoit de les priver, et non obstant leur entier depouillement, les blessés furent encore maltraités et tous terrassés qu'ils étoient, ils furent tous chargés de coups de sabre et d'eperon, en un mot pour donner une idée à Votre Maiesté du traitement, qu'ils essuierent, l'on joint ici une declaration de deux chirurgiens, qui ont pansé le nommé Frederich Butgenbach, de Diekerich, les autres au nombre de trente furent conduits dans les affreuses prisons de la Ville de Luxembourg, où ils sont tombés malades les uns après les autres, et tous les arrettés ainsi ent souffert deja un chatiment bien rude de leur imprudence.

D'autres qui ont eû le bonheur d'echapper épouvantés du sort de leurs camerades de la prison errent malheureusement parmi les pays etrangers toute la Province en est desolée, et pour surcroi d'affliction pour leurs pauvres desolés Parens, qui se sont deià epuisés. pour leur procurer le moien de faire leurs etudes, afin de les rendre un jour des sujets capables à rendre service à l'Etat et au public, ils se trouvent vivement à grandissimes fraix poursuivis au criminel par le Conseiller Procureur General ce qui va mettre absolument le desarroi tant dans la Ville que dans la Province de Luxembourg, et qui fait, que les Remontrans, viennent avec confiance prendre leur trés respectueux recours à la clemence et benignité ordinaire de Votre Majesté.

La suppliant en très profond et soumis respêt de les decharger de l'action leur intentée par le dit Conseiller Procureur General, ou en cas de besoin d'étre servie de leur benignement accorder Lettres de Grace et qu'à cet effet pour eviter les fraix d'un avis il plaise à Votre Majesté d'ordonner à ceux du Conseil de Luxembourg de lui envoier les pieces de la dite procedure en etat et surceance en permettant aux pauvres Remontrans tant ceux qui sont dans les que ceux, qui errent prisons, dans les campagnes de se retirer chez leurs hôtes respectifs et de continuer leurs etudes parmi la stipulation ordinaire de se reproduire toties quoties, et ils addresseront au Tout Puissant leurs prieres les plus ferventes pour la conservation et prosperité de Votre Majesté c'est la grace."

Le 8 juillet, Botta-Adorno écrivit au Conseil qu'en attendant les renseignements demandés par sa lettre du 6, il avait chargé le Conseil des Finances d'ordonner Receveur au Domaines de mettre à sa disposition les chambres nécessaires pour les collégiens emprisonnés. Le Conseil lui répondit le 11 juillet qu'il semblait que Petesch eût passé le 17 juin à la pointe du jour à portée de mousquet du chemin couvert de la ville, escorté de 25 complices de sa délivrance, et qu'il eût pris ensuite le chemin de Longwy. Croyant peu probable un trait si hardi. Heyden penchait à le mettre au rang de tant d'autres ..vantises" que les collégiens avaient faites après leur exploit et qui se trouvaient ensuite dépourvues de fondement. Le Conseil avait ajouté un septième décret à ses autres, portant prise de corps contre celui qui avait "vanté" cette escorte. Barst, âgé de 17 à 18 ans, fils du prévôt de Siersberg en Lorraine allemande, écolier du Séminaire où il était revenu et où l'on pouvait le faire arrêter à tout moment.

De tous ces décrets, le Conseil n'avait publié que celui qui rendait la liberté à six collégiens et celui qui commuait en ajournement personnel l'arrêt de douze détenus, de sorte que douze collégiens seulement restaient encore en prison.

Lors de la mise en liberté de leurs camarades, on leur avait dit qu'on délibérerait sur leur cas et qu'on y disposerait ultérieurement. Le Conseil pria Botta-Adorno de lui permettre encore quelques observations. On ne pouvait douter que Petesch dont le procès était en train d'instruction ne fût coupable de sommation à peine d'in-

cendie: du reste lui-même disait assez franchement dans le billet au'il adressé aux camarades allait être condamné à mort. Il importait de statuer un exemple, parce qu'après sa lettre comminatoire, beaucoup de curés des bords de la Sûre et de la Moselle en recurent, même l'abbé d'Echternach. Les effractions de devenaient fréquentes, prisons un fait pareil venait d'arriver à Salm, quoique le Conseil eût châtié plusieurs de ces méfaits il y a quelques années. L'incident de Heisdorf avait ceci de particulier qu'il trouvait l'approbation des collégiens, de populace et même de gens qui se piquaient d'instruction. Les uns louaient l'intervention des collégiens en faveur de condisciple comme une bonne acd'autres la considéraient comme un jeu d'enfants que le Conseil aurait dû prendre à la légère, ils blâmaient ses mesures de rigueur. On rappelait quantité de prouesses d'écoliers sur lesquelles on avait "dissimulé" à Luxembourg et ailleurs. Il y a une quarantaine d'années, collégiens luxembourgeois avaient rasé une maison aux environs de la ville... Les gens comparaient cet incident avec l'affaire de Heisdorf, ils montraient une complète ignorance des peines portées contre les effracteurs de prisons. Il importait non seulement d'effrayer les "sommeurs", mais encore ceux qui les secondaient, et surtout de montrer au public que les prisons étaient sacrées, et aux écoliers qu'il était défendu de troubler l'ordre public. Le Conseil n'aurait pu réprimer ces troubles sans le secours des troupes. Avant de laisser

agir la clémence, il convenait de laisser du moins un cours apparent à la sévérité des lois. Quant à la requête des écoliers, le Conseil s'était fait produire une procure dépêchée à cette fin dont copie était jointe à la lettre. Ces deux pièces appuyaient l'avis du Conseil qu'il fallait faire comprendre aux écoliers que leur entreprise était un attentat très grave contre la sécurité publique. Le nombre des collégieus luxembourgeois était généralement de 700 à 800. Le Conseil attendait les décisions de Botta-Adorno.

Botta-Adorno répondit le 15 juillet qu'ayant entendu rapport sur cette représentation du Conseil, il était disposé à faire cesser la poursuite contre la "généralité" des écoliers. Le Conseil fut invité à choisir les 9 ou 10 principaux coupables parmi les élèves incriminés et à leur faire un procès dans la manière accoutumée, soit individuellement, soit par contumace. Il ajouta pour la direction particulière et secrète du Conseil **au**'il convenait de les choisir de préférence parmi les étrangers; il voulait connaître aussi les noms et les qualités de ces collégiens. Le procureur général devait toutefois continuer ses poursuites. afin que ces écoliers **fussent** exemptés du décret de grâce. Il fallait aussi tenir la main à ce que le procès intenté à Petesch fût mené à bonne fin et qu'il fût exécuté le cas échéant en effigie.

Le 23, Heyden écrivit à Botta-Adorno que, jusqu'ici, le Conseil ne pouvait juger qu'avec beaucoup d'incertitude quels étaient les 9 ou 10 écoliers plus coupables que leurs camarades. S'il avait pu prolonger l'interrogatoire des élèves arrêtés, leurs

réponses avec leurs contradictions et leurs récriminations lui auraient fourni un choix plus abondant. Il ne pouvait donner aucune réponse certaine, mais comme il était impossible de prendre un parti qui n'eût aucun inconvénient, les plus coupables semblaient être Michel Neu, Nicolas Stumpert, Jean-Baptiste Francois. Jean-François Guillaume, originaire de la pauvre bourgeoisie de Luxembourg et fugitif, François Schoss, d'origine semblable, fugitif mais encore appréhensible. Francois Grandjean, fils d'un pauvre relieur, fugitif, Nicolas Paulus, ancien écolier, fugitif. Hubert Graff, Mathias Saur, Nicolas George. Parmi eux figuraient seulement deux étrangers dont l'un était de droit sujet de l'Impératrice. En tout cas, les autres étrangers étaient moins coupables que ces dix. Il convenait de joindre au décret de grâce quelque mercuriale ou autre "démonstration" qui produirait un grand effet en étant rendue publique. Quant au procès de Heisdorf, le Conseil n'avait jamais cessé d'engager les juges de cette seigneurie à hâter l'instruction. Observation ajoutée en post-scriptum: les dix principaux coupables n'auraient peut-être pas tous ensemble d'argent assez pour subvenir aux frais de leur procès qui, de cette façon, retomberaient sur les finances de la souveraine. Donc la grâce ne pouvait être accordée aux autres que sous préjudice de leur solidarité pour les frais puisqu'il s'agissait d'un complot général et que plusieurs collégiens qui ne figuraient pas sur la liste des dix avaient aidé à le former.

Charles de Lorraine arriva à Luxembourg le 16 août *). A cette occasion, les dix écoliers désignés comme les plus coupables lui adressèrent une requête. Ils croyaient avoir souffert déjà en partie la peine de leur étourderie par suite des mauvais traitements dont quelques-uns n'étaient pas guéris. D'autres camarades étaient estropiés et risquaient même de perdre la vie. Ils promirent solennellement d'adresser au ciel leurs prières les plus ferventes pour un souverain qui allait laisser dans le pays par son passage un souvenir éternel de sa clémence. Cette requête était signée par l'avocat J.-F. Dostert. Le 31 août, ce bon duc écrivit au Conseil que les violences des colléluxembourgeois avaient mérité un châtiment exemplaire, mais que par égard pour l'intercession du magistrat de Luxenibourg et dans l'attente qu'ils s'abstiendraient désormais "de tout procédé capable d'al**térer** l'ordre et la tranquillité publique", il leur accorda grâce et rémission de leurs peines, à charge toutefois de payer les frais et les mises de justice à fixer par le Conseil avec toute l'équité compatible avec la nature de l'affaire.

*) On trouve de nombreux détails pittoresques sur cette fête dans le 2me volume de l'ouvrage de M. Noppeney: "A Luxembourg autrefois". pp. 4-11. Une cavalcade de 106 collégiens, cuirassés et casqués, étaient allée à la rencontre du duc; les autres écoliers suivaient, revêtus de manteaux et portant des cocardes jaunes et rouges, couleurs de ce prince, attachées à leurs chapeaux. Le peintre Weiser avait décoré plusieurs façades d'emblémes allégoriques.

Le ministre plénipotentiaire ratifia le lendemain cet acte de clémence qui fut signifié à l'avocat Dostert, constitué de la part des collégiens. Le 13 septembre, le premier huissier fut chargé d'en faire lecture dans toutes les classes, et de transmettre une copie au Père Recteur. Le 30 septembre, les membres du magistrat de la haute justice de Heisdorf, le maire-iusticier (Gerichtsmever) Nicolas Gonner, alias Molter. Krell qui signa avec une croix, Jean Biver qui signa avec une croix. Nicolas Glaesener damnèrent le fugitif Jacques Petesch comme voleur récidif et auteur d'une lettre comminatoire à la peine de bannissement perpétuel de la seigneurie de Heisdorf sous peine du gibet en cas de retour, à la confiscation de ses biens aux frais de la haute justice et aux frais judiciaires. L'appariteur Pierre Schmit en fit la publication le 6 octobre et l'afficha à la porte du château de Heisdorf et à celle de la maison de Petesch à Lorentzweiler, Nicolas Fischbach et Nicolas Kallen figurèrent comme témoins.

Le 19 octobre, le président du Conseil écrivit au ministre plénipotentiaire que conformément à ses instructions du 21 juillet, il avait chargé le procureur d'office de la seigneurie de Heisdorf de hâter le procès contre l'etesch avec toute diligence et exactitude possible et d'envoyer chaque quinzaine un rapport au procureur général. Justement à la fin de leurs grandes vacances les conseillers de Luxembourg avaient recu la sentence des officiers de la justice de Heisdorf. Ayant appris déjà auparavant ce jugement par des rumeurs et des railleries



Charles de Lorraine

du public, ils firent venir immédiatement le clerc juré de cette justice pour apprendre sur quel avis le jugement avait été prononcé. Faire imprimer pareille sentence serait encourager l'audace des "sommeurs répandus encore dans le pays et qui étaient en train de perdre courage. Le Conseil n'avait malheureusement aucun pouvoir de réformer cette sentence puisque les justices locales iugeaient en dernier ressort de ces cas et qu'elles ne pouvaient être blâmées qu'en cas de graves abus. La faute incombait à la justice ou plutôt aux avocats aviseurs, puisque par le placard du 4 mars 1740 le Conseil était autorisé à accorder aux justices subalternes la permission de bannir de toute la province les coupables de délits méritant un banissement de 10 ans au moins. Les: officiers de la justice de Heisdorf auraient dû demander cette autorisation au Conseil, mais maintenant la faute était commise... Le Conseil proposa de statuer une fois pour toutes une peine contre les "sommeurs". En effet, "ce seroit le meilleur remede aux irresolutions que fondent les juges, et les aviseurs sur l'extreme indulgence et sur les infinis pour et contre de tant de criminalistes." Le 22 octobre, Botta-Adorno écrivit au Conseil qu'il était extrèmement surpris d'une sentence si peu proportionnée aux crimes dont Petesch était accusé. Comme toutefois la faute une fois commise était irréparable, il proposa de ne pas faire imprimer la sentence.

Cet épisode de la révolte des collégiens luxembourgeois montre fort bien la carence de l'organisation judiciaire de l'ancien régime, tellement défectueuse que la sécurité publique dans le pays était assez précaire, comme il résulte encore d'autres documents concernant l'activité du Conseil Provincial. Des plaintes du même genre reviennent fréquemment dans les accusations que les bourgeois d'Echternach adressaient vers 1787 au gouvernement de Bruxelles contre le régime abbatial de leur ville.

Le cas de collégiens ou d'étudiants donnant l'assaut à une prison pour délivrer un camarade revient assez fréquemment dans l'histoire des écoles du temps passé. M. Léon van der Enen qui a écrit l'histoire de l'université de Louvain raconte un épisode semblable qui se passa dans cette ville au 16me siècle. On sait que les anciennes universités jouissaient de toutes sortes de privilèges; généralement elles exerçaient une juridiction très étendue sur tous leurs membres, de sorte que, dans des cas pareils, il s'agissait pour les étudiants non seulement d'arracher un camanade à des geòliers, mais aussi de défendre les privilèges de l'Alma Mater.

Malheureusement aucun xembourgeois n'a écrit un journal ou une biographie dans laquelle il donne de plus amples détails sur ses études au Collège de Luxembourg. Le 23 juin 1758, le Conseil informé que des troupes d'écoliers se comportaient indécemment dans les rues et aux environs de la capitale, pour prévenir des désordres, leur défendit de s'attrouper, à peine d'être punis selon la gravité des cas. De nouveaux troubles d'étudiants éclatèrent en mai 1767; beaucoup d'écoliers s'obstinaient à ne pas rentrer après la fin de cette "mutinerie." Comme leur mauvais exemple risquait de devenir contagieux, le Conseil défendit le 30 mai au Père Recteur d'admettre des écoliers qui s'étaient absentés auparavant. Ceux qui ne rentreraient pas le lendemain seraient châtiés sévèrement. Ce décret devait être lu dans chaque classe depuis la Physique jusqu'aux Figures et affiché à la porte de chacune.

On voit que les épisodes pittoresques ne manquent pas dans l'histoire de notre vénérable Athénée.